

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 7 octobre 2025



CA 2025 - 34 : Evolution des ressources et des charges (RERC) pour l'année 2026

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01 octobre 2025, s'est réuni le mardi 7 octobre 2025, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
M. Marc GUERRINI
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. François BELHOMME
M. Bertrand MASSOT

M. Olivier HOUDY
M. Didier GARNIER
Mme Annie CAMUEL
Mme Elisabeth FROMONT
M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

M. Francis PECQUENARD
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
M. Stéphane LEMOINE représenté par Mme Annie CAMUEL
Mme Karine DORANGE
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Pierre SANIER
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

Mme Isabelle CALLARD, adjointe au payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Philippe DUMAS, directeur de cabinet de monsieur le préfet ;
M. Laurent ARCHENAUULT, payeur départemental représenté par Mme Isabelle CALLARD, adjoint au payeur départemental

Étaient présents avec voix consultative : Colonel hors classe Bruno HUCHER, directeur départemental ;
Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE,
Capitaine Thierry BOURGEVIN, Sergent-chef Alexis BADAIRE ; les référents sureté et sécurité : Lieutenant-colonel
Michaël ACHARD, Lieutenant Sylvain ESNAULT

Excusé(s) : Lieutenant-colonel Emmanuel DUPONT président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
d'Eure-et-Loir ; Capitaine Cédric ROBERGE représenté par Capitaine Thierry BOURGEVIN, Lieutenant Franck
CATRY, Sergent-chef Loïc BERTHELOM représenté par Sergent-chef Alexis BADAIRE, M. Thomas BENOIT,
Adjudant Dominique GUILMIN, référent sureté et sécurité ; Commandante Jennifer DAVID, Sapeur 1^{re} classe
Gwenaëlle HALLIER référentes mixité et lutte contre les discriminations.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-35 et R1424-32,

L'article L1424-35 précise que « la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. »

Le rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) vise donc à présenter les principes, évolutions, et contingences qui orienteront l'élaboration du budget primitif 2026 (sachant que certains éléments seront susceptibles d'évoluer jusqu'à l'adoption du BP).

Il est en effet à préciser qu'à ce stade, certaines données sont encore hypothétiques, notamment le niveau du résultat 2025.

Rapport sur l'évolution des ressources et des charges 2026

Pour continuer à fournir un service de qualité à l'ensemble des Euréliens et ce, en continuant à investir pour sécuriser les prochaines années, le SDIS aura une nouvelle fois besoin du soutien de ses deux contributeurs : les communes/EPCI et le conseil départemental.

1- Les charges de fonctionnement

Les charges de personnel

Près de 80% des dépenses réelles de fonctionnement sont des charges de personnel.

Ces charges se composent :

- de la rémunération des personnels permanents et contractuels, sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et personnels administratifs et techniques (PAT),
- des indemnités et des prestations de fin de service des sapeurs-pompiers volontaires (SPV),
- des autres charges de personnel (assurances...).

Entre 2025 et 2026, la progression des charges de personnel (chap.012) est estimée à près de **1 million d'euros**.

Cette progression prend en compte notamment + 400 000 € de revalorisation de la cotisation CNRACL (+ 3 points) et + 200 000 € d'indemnités des sapeur-pompiers volontaires (selon activité opérationnelle et programme de formations prévu).

Les dépenses ont été estimées en prenant en compte tous les postes budgétaires (391 ETP).

La variation des charges de personnel correspond à **+ 1,4%** (hors 3 points CNRACL et variation des indemnités).

Les dépenses relatives aux bâtiments

Les locations immobilières, fluides et énergie, entretien et réparation seront de l'ordre de **3,1 millions d'euros**.

Maintien du budget par rapport à 2025.

Les frais de fonctionnement des services du SDIS

Les dépenses des services seront de l'ordre de **5 millions d'euros**.

La variation de ces dépenses est limitée depuis plusieurs années en raison d'efforts d'optimisation de l'ensemble des services ainsi que des effets de la politique volontariste de mutualisation.

Les charges financières

Pour 2026, les intérêts pour les 3 emprunts en cours s'élèvent à **243 000 €**.

2- Les principales ressources de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement

Depuis 2024, le résultat ne permet plus d'équilibrer la section de fonctionnement et de financer un virement à la section d'investissement. Il en sera de même pour 2026.

Les contributions des collectivités territoriales

La progression des contributions du département, des communes et des EPCI ayant la compétence incendie (ou la compétence contribution au budget du SDIS) suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

L'évolution prise en compte est celle constatée entre janvier 2024 et janvier 2025 soit + 1.58 % (rapport n°3).

Cette progression représente 620 000 € de recettes supplémentaires qui permettront de financer une partie de l'augmentation des charges de personnel.

Les produits des services

Le SDIS recouvre des recettes pour sa participation aux frais d'opération ou aux prestations hors secours.

Par exemple : interventions sur autoroute, carences d'ambulanciers, carences zones blanches et assèchements, ascenseurs bloqués.

Un montant de 900 000 € est prévu pour le moment (850 000 € au BP 2025).

Contribution exceptionnelle du conseil départemental

Pour assurer l'équilibre, à ces recettes, s'ajoutera une contribution exceptionnelle du Conseil Départemental. Selon la convention financière SDIS-CD 2025-2027, celle-ci est plafonnée à 2 300 000 €.

3- Les charges d'investissement

Le programme immobilier pluriannuel

L'enveloppe 2026 serait de l'ordre de **2 millions d'euros**.

Sont prévus les constructions des casernes de Jouy, de Villemeux ainsi qu'une enveloppe opérations diverses pour financer des travaux dans les autres casernes.

Le projet de programme d'investissement pluriannuel immobilier a été adopté lors du CASDIS du 4 février 2025.

Le programme pluriannuel d'équipement

Les dépenses d'équipement concernent les véhicules, l'habillement, les matériels d'alerte et transmission, le matériel biomédical, l'informatique.

La problématique actuelle touche toujours principalement le parc engins. Malgré les efforts réalisés ces dernières années pour rattraper le retard en matière de renouvellement, le parc reste vieillissant et demande encore d'importants investissements.

Le projet de programme d'investissement pluriannuel engins, matériels a été adopté lors du CASDIS du 4 février 2025.

Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement des emprunts en cours correspond à une charge annuelle de 780 000 €.

A cela s'ajoute, depuis 2025, un troisième remboursement de 150 000 € de l'avance de trésorerie accordée par le département en 2023 et 2024 pour le financement du programme immobilier.

4- Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement seront :



- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) correspondant à 16,404 % des dépenses éligibles mandatées en 2024 estimé à **1 million €** ;
- la dotation aux amortissements, estimée à **6,6 millions** d'euros ;

A noter : le CASDIS a décidé de neutraliser les amortissements des investissements immobiliers et les subventions transférables (évalués à 3 millions €). La recette réelle estimée correspondant aux amortissements est donc de **3,6 millions** d'euros.

- le résultat d'investissement 2025.

Comme pour 2025, les ressources ci-dessus ne couvrent pas le besoin de financement du programme d'investissement du SDIS.

Pour pallier à cette situation, le SDIS pourra compter sur une subvention exceptionnelle du conseil départemental selon la convention financière SDIS-CD 2025-2027 plafonnée à 3 500 000 €.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, adopte le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles de l'année à venir.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /